

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2025

GARANTIR LA GRATUITÉ TOTALE DES PARKINGS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
DE SANTÉ - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

N° 10

AMENDEMENT

présenté par

Mme Dubré-Chirat, M. Pierre Cazeneuve, Mme Galliard-Minier, M. Lauzzana, M. Le Gac,
Mme Le Nabour, Mme Liso, Mme Missoffe, M. Mongardien, Mme Pannier-Runacher, M. Rousset
et Mme Vidal

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Les I et II du présent article entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2028. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de prévoir une entrée en vigueur différée de la gratuité des parkings des établissements publics de santé, afin de laisser suffisamment de temps aux établissements, aux sociétés concessionnaires et à l'État de prévoir la mise en œuvre pratique de la mesure.

Un délai de deux ans semble approprié.